République Française
Département MORBIHAN
Commune de LA GRÉE SAINT LAURENT

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215600685-20260324-00242026-DE

DÉCISION DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE (délibération)

Séance du 24 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
3	3	3

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre mars à dix heures, la délégation spéciale de la commune de LA-GRÉE-SAINT-LAURENT s'est réunie sous la présidence de Monsieur Raymond LE DEUN, président.

Présents : M. Raymond LE DEUN, M. Patrice BARRUOL et M. Alain GUILLOUËT.

Vote
Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

N°0024-2026 – Vote des indemnités de fonctions aux membres de la délégation spéciale.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-35 et suivants, ainsi que ses articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2026 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de La-Grée-Saint-Laurent et nommant les trois membres de cette délégation ;

Considérant qu'il appartient à la délégation spéciale de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions à verser au président et aux vice-présidents préalablement désignés, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres de la délégation spéciale décident de fixer :

- le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président de la délégation spéciale (fonction de maire) à 28,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit pour information, à date la somme de 1 155,06 €,

- le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents de la délégation spéciale (fonctions d'adjoints au maire ayant reçu délégation) à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit pour information, à date la somme de 447,64 €,

Un tableau récapitulant les indemnités ainsi allouées est annexé à la présente délibération conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2123-20-1 du CGCT.

Pour extrait conforme,

Le Président de la délégation spéciale,
M. Raymond LE DEUN